

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS  
DIRECTION DE LA CONSTRUCTION, DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

DIRECTION GENERALE DE LA REGIE  
NATIONALE DES TRANSPORTS ET DES  
TRAVAUX PUBLICS

du 16/10/84

/AD.-

SECRET N° 84/097 /MTFCUH/RNTP

portant promotion à trois (3) ans au titre  
de l'année 1983 des Ingénieurs des cadres  
de la catégorie A hiérarchie I des Services  
Techniques (Travaux Publics)

LE PREMIER MINISTRE,

SAS :

- Vu la constitution du 8 Juillet 1979;
- Vu l'ordonnance n° 019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8.7.79;
- Vu la loi 15/62 du 3/2/62 portant statut général des fonctionnaires;
- Vu l'arrêté n° 2037/FP du 21/6/58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
- Vu le décret 60-90/FP du 3/3/60 fixant le statut commun des cadres de la catégorie AI des Services Techniques;
- Vu le décret 62-130/MF du 9/5/62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
- Vu le décret 62-197/FP du 5/7/62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3/2/62 portant statut général des fonctionnaires;
- Vu le décret 62-198/FP du 5/7/62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie AI;
- Vu le décret 65-170/FP du 25/6/65 réglementant l'avancement des fonctionnaires;
- Vu le décret 74/470 du 31/12/74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-195/FP du 5/7/62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
- Vu le décret 84/856 du 8/8/84 portant nomination du Premier Ministre;
- Vu le décret 84/858 du 13/8/84 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret 80/630 du 27/12/80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;
- Vu le décret 84/860 du 20/8/84 portant organisation des intérimaires membres du Gouvernement;
- Vu le décret n° 84/791 /MTFCUH/RNTP du 7/8/84 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1983 des Ingénieurs des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics);

D E C R E T E :

... / ...

ARTICLE 1er.- Sont promus aux échelons ci-après de leur grade au titre de l'année 1983 les Ingénieurs des cadres de la catégorie hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) dont les noms suivent ACC = Néant.

Au 3ème échelon

- NZINGOULA-MOULONGA Guillaume p/c du 07/02/84, SGE Brazzaville
- PEPA Antoine p/c du 13/12/84, Barrage Hydro-Electr. Mouyondzi

Au 4ème échelon

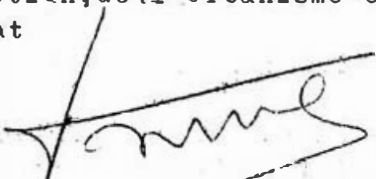
- BANDZA Gabriel p/c du 17/12/84, SONACO Brazzaville

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./..

Par le Premier Ministre

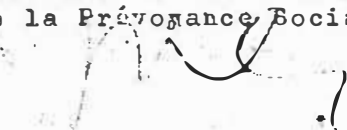
BRAZZAVILLE, le 16 Octobre 1984

Le Ministre des Travaux Publics de  
la Construction, de l'Urbanisme et  
de l'Habitat

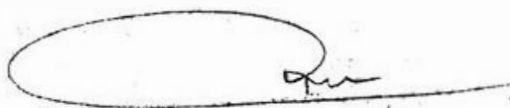


Colonel Benoît MOUNDELE-NGOLLO.-

Le Ministre du Travail de l'Emploi  
de la Réforme de la Fonction Publique  
et de la Prévoyance Sociale,

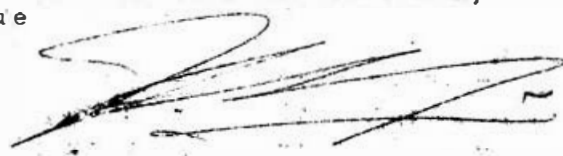


COMBO MATSIONA.-



Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre des Finances, et du Budget



Itihi Oissetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

|                                 |    |                    |   |
|---------------------------------|----|--------------------|---|
| - JORPC .....                   | 1  | - SGCM/BC .....    | 3 |
| - MTPCUH .....                  | 2  | - DFP .....        | 2 |
| - DGB .....                     | 2  | - DCF .....        | 2 |
| - DG/RNTP .....                 | 30 | - SGE .....        | 2 |
| - Barrage Hydr. Mouyondzi ..... | 2  | - SONACO .....     | 2 |
| - Dossiers .....                | 9  | - Intéressés ..... | 3 |

